

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Mutualisé IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté n°2 du 4 janvier 2023 autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'association « Du Bleu en Hiver » à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » organisé du 19 janvier 2023 au 22 janvier 2023

-Le Maire -

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L.2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2021 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissement au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu la demande formulée le 18 novembre 2022 par l'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » organisé du 19 janvier 2023 au 22 janvier 2023 salle Latreille à Tulle,
- Vu la demande formulée en date du 11 janvier 2023 par l'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons place Gambetta et non plus salle Latreille,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté n°2 en date du 4 janvier 2023 autorisant l'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR à ouvrir un débit de boissons temporaire de **18h à 1h du 19 janvier au 21 janvier 2023 et de 16h30 à 18h30 le 22 janvier 2023** à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » qu'elle organise du 19 janvier 2023 au 22 janvier 2023 salle Latreille à Tulle.

ARTICLE 2 : l'association « Du Bleu en Hiver » représentée par sa Présidente Madame Dominique GRADOR est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **18h à 1h du 19 janvier au 21 janvier 2023 et de 16h30 à 18h30 le 22 janvier 2023** à l'occasion du Festival « Du Bleu en Hiver » sous chapiteau place Gambetta.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Madame Dominique GRADOR.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telecours.fr.

Tulle, le 11 janvier 2023

Le Maire, Monsieur Bernard COMBES



Christiane Magry-Jospin

**Le Maire-Adjoint délégué
Christiane MAGRY-JOSPIN**